Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001721-20250530-DL-2025-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 30 MAI 2025

DELIBERATION
DL-2025-32

Date de la convocation : **21/05/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **12**
Nb Conseillers représentés : **1**
Quorum : **8**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

Monsieur LUCCHETTI Sebastien se lève et quitte la salle.
Il ne participe pas au vote.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. LUCCHETTI Sebastien.

REPRESENTES : M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession des parcelles cadastrées section A n°507, 508, 509, 513, section C n°52 à Monsieur LUCCHETTI Sebastien

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 09/07/2024, les parcelles suivantes ont été intégrées dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maitre au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Surface (m²)	Lieu-dit	Nature
A	507	54	QUERCETO	Sols
A	508	3 611	QUERCETO	Taillis simples
A	509	16 241	QUERCETO	Terres
A	513	2 530	QUERCETO	Terres
C	52	2 892	PANTANO	Vergers
TOTAL		**25 328**		

Ces terrains n'offrent pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur LUCCHETTI Sebastien, a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.
En outre, il est précisé que ces terrains sont situés dans la **zone non constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre ces biens pour un montant de **8 700 € (HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur LUCCHETTI Sebastien en date du 30/04/2025 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sus désignées appartiennent au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur LUCCHETTI Sebastien des parcelles ci-dessus exposées d'une contenance totale de 25 328 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 8 700 € (HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière…).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANSILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

Plan de situation des parcelles cadastrées section A N°507, 508, 509, 513, section C n°52

Annexe de la délibération n°DL-2025-32 du 30/05/2025

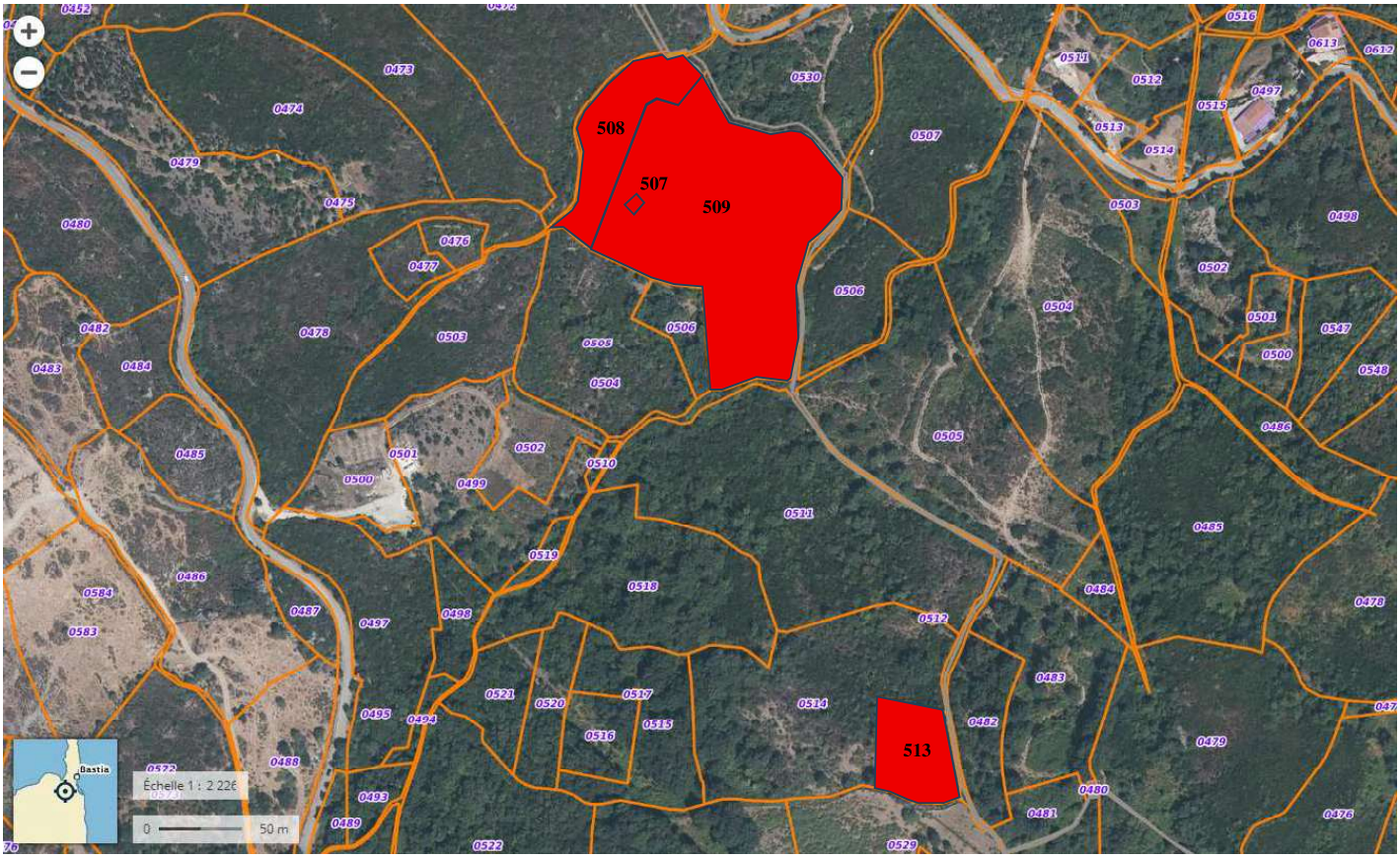

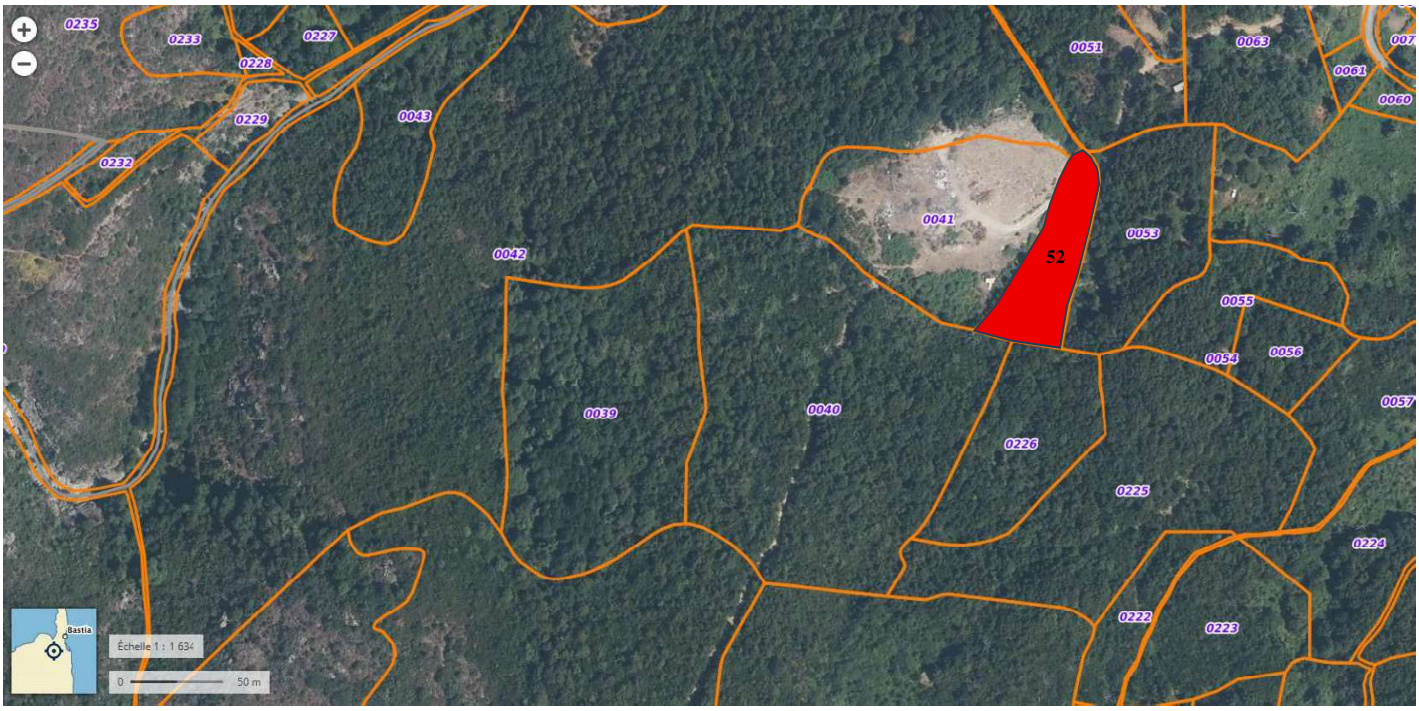
0235
0233
0227
0228
0229
0232
0043
0042
0041
0051
0063
0061
0060
0053
52
0055
0054
0056
0057
0039
0040
0226
0225
0224
0222
0223
Bastia
Échelle 1 : 1 634
0
50 m